

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 décembre 2024

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-de-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

03 DEC. 2024

SECTION COURRIER

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024

2024 DTEC 1 Plan Climat de Paris 2024-2030.

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Énergie Territorial et L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatif à la soumission du Plan Climat Air Énergie Territorial à évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 à L121-21 relatifs à la concertation préalable ;

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Considérant l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Considérant que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant les dispositions spécifiques des articles L.5219-1-II-5°, L.5219-5-III et L.5219-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que la métropole du Grand Paris réalise un Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM), et que les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris réalisent un Plan Climat-Air-Énergie (PCAE) compatible avec le PCAEM ;

Considérant l'article 85 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui vise un renforcement du volet « Air » des PCAET, dit « Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air » ;
Considérant la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant les articles 34 à 36 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France dont l'objectif est de promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires ;

Considérant l'article L.229-26 alinéa II du code de l'Environnement et l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie donnant le rôle aux communes de définir les Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables ;

Considérant la participation de la Ville au programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » de la Commission européenne, qui vise à faire de 100 villes européennes des collectivités pionnières, en capacité d'anticiper l'objectif de neutralité climatique fixé en 2050 pour les villes européennes ;

Considérant la délibération 2007 DEVE 116 adoptant le 1^{er} Plan Climat de Paris ;

Considérant la délibération 2012 DEVE 186 adoptant le Plan Climat Énergie de Paris ;

Considérant la délibération 2018 DEVE 54 adoptant le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Considérant le vœu V.302 adopté par le Conseil de Paris de juillet 2019 déclarant l'Urgence climatique ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 mai 2022, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer de la révision légale du Plan Climat de Paris ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 22 juin 2022 au titre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement ;

Vu le rapport d'évaluation environnementale stratégique réalisé conformément aux articles L. 122-4 et suivants et à l'article R.122-17 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le Bilan mi-parcours du Plan Climat 2028 publié le 15 septembre 2022 ;

Considérant la concertation préalable menée du 15 septembre au 15 décembre 2022 ;

Vu le Livre Blanc, synthèse de la concertation, restitué et publié le 10 février 2023 ;

Considérant la délibération 2023 DTEC 23 adoptant le projet de Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Considérant l'avis n° APPIF-2024-024 en date du 13/03/2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Considérant la délibération CM2024/02/15/12-2 en date du 15 février 2024 du conseil métropolitain du Grand Paris rendant son avis sur le projet de Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Considérant le courrier en date du 19 février 2024 de la Présidente de la Région Île-de-France rendant son avis sur le projet de Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Vu la consultation publique lancée du 2 septembre au 4 octobre 2024 sur le projet de Plan Climat et le projet de Zone d'accélération du développement des énergies renouvelables ;

Vu le projet de délibération en date du 5 novembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser l'adoption du Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 5 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le Plan Climat de Paris 2024-2030, plus vite, plus local, plus juste, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil de Paris arrête le projet de Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air, intégré au Plan Climat, conformément à l'article 85 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Article 3 : Le Conseil de Paris arrête le territoire de Paris comme Zone d'accélération du développement des Energies Renouvelables comme défini par le texte joint à la présente délibération, conformément aux de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au M. le Président de la Métropole du Grand Paris, à M. le Préfet de Paris, à M. le Préfet de Police, à M. le Préfet de Région et à Mme la Présidente de la Région Île-de-France.

Article 5 : Madame la Maire de Paris ou son représentant est autorisée à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre du Plan Climat.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO